


COMMUNE de HOUDAIN 	ATTESTATION DE NON CONTESTATION TACITE A LA CONFORMITE DES TRAVAUX
--	---

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Dossier délivré le 22/10/2020	N° DP 062 457 20 00031
Par : SCI BP MIXTE Représentée par Madame DECLERCQ GAELLE	2026.115
Demeurant à : 55 RUE DES MOULINS DE GRANCES 59035 LILLE CEDEX	
Pour : Modification de l'aspect extérieur (Suppression de briques de verres et ajout d'un coffre)	
Sur un terrain sis à : 8 RUE HENRI DURANT 62150 HOUDAIN	

Le Maire,

Considérant que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) a été reçue en mairie de HOUDAIN, le 08/09/2021 et porte sur l'autorisation d'urbanisme reprise en référence,

CERTIFIE que la conformité des travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme dont les références sont rappelées dans le cadre ci-dessus, n'a pas été contestée dans le délai légal prévu à l'article R.462-6 du Code de l'Urbanisme.

Cette attestation est délivrée en application des articles R462-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Fait à HOUDAIN, le **17 avril 2026**

Le Maire,
Steven THIRY



Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Affaire suivie par : Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane